HÔTEL DES CHATS MALO
PENSION POUR CHATS

CONTRAT DE GARDE

CONDITIONS D'ADMISSION

Le chat doit obligatoirement :

- Être identifié par puce ou tatouage, stérilisé, vacciné depuis plus de 15 jours pour le Typhus, Coryza, Leucose.
 Le carnet devra être fourni durant le séjour afin d'attester de la validité des vaccins.
- Avoir reçu un traitement anti parasitaires au minimum 72h avant son arrivée à la pension.
 Le propriétaire devra fournir l'alimentation du chat en quantité suffisante.
- Le ou les chats doivent arriver dans une cage sécurisée. En aucun cas, l' Hôtel ne pourra être tenu responsable de la fuite ou de la disparation du chat.
- Avant de confier votre chat pour la première fois et afin d'établir une relation de confiance, les visites de la pension sont vivement conseillées.
- Avant toute visite, il est obligatoire de prendre rdv au préalable. Aucune visite ne sera accordée en dehors de cette condition.
- Pour le bon déroulement et l'organisation de la journée, il est important de respecter au maximum les horaires de rdv ainsi que le calme et la sérénité des pensionnaires présents.
- En cas de problème médical, la pension s'engage à contacter le propriétaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne santé du chat dans les plus brefs délais.
- En confiant votre chat à la pension, vous donnez votre accord afin qu'il soit examiné par le vétérianire habituel à défaut le vétérianire partenaire de la pension.
- L'administration de traitement, les soins et les injections d'insuline sont possibles en signant une décharge de soins (fournie) et en joignant une copie de l'ordoanance.
- En aucun cas la pension ne pourra être tenue responsable des suites imputables à un traitement ou à la maladie.
- Certaines maladies pouvant être présentes dans l'organisme sans manifestations, l'Hôtel des Chats Malo, ne pourra être tenu responsable des maladies suivantes :
- PIF, FIV, Leucose, certaines formes chroniques du Coryza, insuffisance rénale ou hépathique, teigne.

Adresse : 7 rue Rabasse 35430 St Jouan des Guérêts

SIRET 839840634

- L'arrivée d'un chat pourra être refusée si son état de santé n'est pas compatible avec une garde.
- Les frais vétérinaires intervenant durant le séjour restent à la charge du propriétaire et devront être réglés à la fin du séjour.
- La pension s'engage à fournir un lieu sain, sécurisé et chaleureux.
- Afin d'assurer votre réservation, il vous sera demandé des arrhes de 50% du montant total du séjour. Le solde est à verser au plus tard le jour de l'arrivée.
- Les frais annexes intervenants durant le séjour (supplément alimentation, vétérinaire...) seront à régler au départ du chat.
- En cas de départ anticipé, il ne sera pas accordé de remboursement ou avoir.
- Pour toute annulation intervenant la veille ou le jour de l'arrivée, le montant total du séjour sera dû.
- Pour la période de Noël, juillet et août, le solde sera dû et ce à compter d' une semaine avant la date d'arrivée du chat.
- En dehors de ces conditions, les annulations sont acceptées et les arrhes remboursés si la pension est informée au minimum 48h avant.
- Pour toute demande de prolongation de séjour, une simple demande suffit pour vérifier la disponibilté de la chambre.
- En cas d'abandon et ce même si le chat est confié en garde à la pension, le propriétaire reste seul responsable de son animal.
- Si le chat confié en garde n'et pas récupéré 8 jours apres la fin du séjour, il sera considéré comme abandonné et La pension pourra prendre toutes les dipositions nécessaires le concernant.

La signature du présent contrat vaut acceptation de toutes les clauses énumérées ci-dessus.

DATE :

SIGNATURE

Accompagnée de la mention Lu et approuvé

Adresse : 7 rue Rabasse 35430 St Jouan des Guérêts

SIRET 839840634